

Le **jeudi 12 juin**, deux mille vingt-cinq, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Gaston Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 juin 2025.

**2. Projet de logements :**

- 2.1 Projet de résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Consultation publique  
2.2 Résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Adoption de la résolution

**3. Autres :**

- 3.1 Période de questions.  
3.2 Levée de la séance extraordinaire du 12 juin 2025.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 juin 2025

2025-06-186

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2025 soit adopté en retirant le point suivant :

- 2.2. Résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Adoption de la résolution

**2. Projet de logements**

- 2.1 Projet de résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Consultation publique

Le maire demande à la directrice de l'urbanisme, Madame Nathalie Kahi, d'expliquer le projet de résolution et ses effets.

- 2.2 Point retiré de l'ordre du jour

**3. Autres**

- 3.1 Période de questions

Le maire ainsi que la directrice de l'urbaniste répondent aux questions de l'assemblée.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 12 juin 2025

2025-06-187

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 12 juin 2025 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

Janine Larocque  
Trésorière

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.